

Arrêté temporaire N° 2022 0050

Portant interdiction d'utiliser le terrain d'honneur de football

Mairie
14, rue de Rennes - 35137
tel : 02 99 06 15 60
mairie@pleumeleuc.bzh

Le Maire de PLEUMELEUC,

Vu les articles L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

-Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine communale

ARRÊTE

Article 1er - L'utilisation est interdite sur l'ensemble du terrain de football (terrain d'honneur)

Article 2 - Le Maire de Pleumeleuc, le président du conseil départemental et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera valable à compter de 8h00 du 07/09/2022 pour une période indéfinie.

Article 4

Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

A Pleumeleuc, 06/09/2022

Le Maire

Anne-Sophie PATRU



VOIES et DELAIS de RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)